

**SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2017**

Aujourd'hui, 19 Septembre 2017, le Conseil Municipal de la commune d'Arthès a été convoqué en session ordinaire pour le Lundi 25 Septembre 2017, 20 heures 30'.

Ordre du jour :

- Compte rendu du 5 Juillet 2017
- DECISIONS DU MAIRE prises dans le cadre de la délégation
- ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE 2016
- FINANCES
  - Taxe locale sur la consommation finale d'électricité (TLCFE)
  - Créances éteintes (2014-2017) : budget communal
  - Budget Communal : DM n° 3
  - Rectification délibération n° 25/17 du 4 Avril 2017 (changement imputation comptable : travaux en régie 2017 – extension réseau AEP) - (Chemin de Miral)
- SIVU ARTHES-LESCURE : Modification des statuts
- DESIGNATION REFERENT TERRITORIAL AMBROISIE
- QUESTIONS DIVERSES

Présents : Mrs Pierre DOAT, Serge ALBINET, Guy BORIES, Jean-Marie COUDERC, Gérard FABRE, Albert LORENZI, Jean-Noël MILAN, Dominique RAULT, Mmes Marie-Françoise CHIFFRE, Najat DELPEYRAT, Aline HERAIL, Maryline JOSEPH, Corinne MARTY, Andrée REYNES, Thérèse ROQUEFEUIL, Claude TERRAL, Karine VERVAEKE.

Absents excusés : Mrs Jean-Louis AVISOU, Yves CRAYSSAC.

Mr AVISOU a donné pouvoir à Mme ROQUEFEUIL

Mme MARTY est nommée secrétaire de séance.

Mr le Maire soumet à l'Assemblée le compte-rendu de la réunion du 5 juillet 2017.

Adopté à l'unanimité.

**DECISIONS DU MAIRE PRISES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION**

**Néant**

**ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE 2016**

Monsieur RUIZ présente à l'assemblée le rapport de l'eau et notamment le bilan des volumes mis en œuvre dans de le cycle de l'eau potable en 2016.

V1 = Production : 168 861 m3  
 V3 = Exportations (vente à Lescure) : 14 336 m3  
 V4 = Volume mis en distribution : 154 525 m3  
 V5 = Pertes : 30 000 m3  
 V6 = Volume consommé autorisé : 124 525 m3 (V7+V8+V9)  
 V7 = Consommation comptabilisée (vente) : 109 173 m3  
 V8 = Consommation sans comptage estimée : 238 m3  
 V9 = Volume de service : 15 114 m3

Madame CHIFFRE s'interroge sur le volume des pertes qui lui paraît élevé.

Il présente également le tableau récapitulatif des indicateurs et le rendement du réseau qui s'élève à 82.2 %.

Monsieur le Maire rappelle que l'Agence Adour Garonne applique des pénalités si le rendement du réseau est inférieur à 75 %.

Il informe l'assemblée que le réseau doit être modernisé et que le changement en cours de la canalisation de la Route de Carmaux permettra de réduire les pertes et d'améliorer la qualité de l'eau.

Madame CHIFFRE rappelle que l'eau n'est pas toujours très nette.

Monsieur DOAT rappelle que ces problèmes ponctuels sont parfois difficiles à résoudre et oblige de faire des purges, notamment au niveau des antennes, en bout de réseau.

Monsieur BORIES informe l'assemblée que le nettoyage des bassins se fera semaine 41 et entraînera des perturbations sur le réseau et une information sera faite aux administrés.

Madame CHIFFRE rappelle qu'il vaut mieux anticiper et non attendre les doléances.

Monsieur COUDERC signale que le goût de chlore n'est pas identique dans la commune.

Monsieur BORIES rappelle que le taux du chlore dans le réseau est normal.

**N° 62/17**

**Monsieur le Maire** ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable.

*Ce rapport doit être présenté à l'Assemblée Délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L.213-2 du Code de l'Environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).*

*Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'Observatoire National des Services Publics de l'Eau et de l'Assainissement*

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES PRESENTATION DE CE RAPPORT,**

**ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable.

**DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération.

**DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération validés sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr).

**DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

**ADOpte** à l'unanimité.

*Délibéré les jour, mois et an susdits.*

**FINANCES**

### **TAXE LOCALE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ELECTRICITE**

Monsieur le Maire soumet à l'assemblée la révision de la taxe locale sur la consommation finale d'électricité.

Vu la diminution des participations du SDET et le nombre croissant d'extension à financer, il serait souhaitable d'augmenter le coefficient à 8.5.

Par ailleurs, la majorité des communes a adopté ce coefficient.

Monsieur BORIES rappelle les modalités de financement des extensions.

Les extensions inférieures à 100 mètres peuvent être à la charge du pétitionnaire si raccordement à usage unique. Au-delà de 100 mètres, les extensions sont à la charge de la collectivité.

Madame ROQUEFEUIL présente une simulation des recettes si le coefficient est augmenté et l'impact pour l'abonné.

Madame TERRAL sollicite des précisions sur cette taxe au niveau des factures.

N° 63/17

*Vu la délibération n° 55/15 du 22 Septembre 2015 fixant le coefficient multiplicateur de la taxe Locale sur la Consommation Finale d'Electricité à 6 à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2016,*

*Vu l'article 37 de la loi de finances rectificative n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 prévoyant qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 les taxes locales seront calculées en appliquant aux tarifs de base un des coefficients multiplicateurs prévu par le législateur ainsi que suit :*

- *pour les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) compétents pour percevoir la fraction communale de la Taxe Locale sur la Consommation Finale d'Electricité (TLCFE) : 0, 2, 4, 6, 8, 8.5*
- *pour les conseils généraux compétents pour percevoir la fraction départementale de la TLCFE : 2, 4, 4.25*

*Jusqu'alors une indexation s'appliquait aux limites supérieures des coefficients multiplicateurs ce qui pouvait contraindre les Collectivités qui avaient opté pour la valeur maximale de délibérer chaque année. Dorénavant, les tarifs légaux de la taxe seront actualisés en proportion de l'indice moyen des prix à la consommation hors tabac établi pour l'avant-dernière année et le même indice établi pour l'année 2013.*

*Afin de permettre aux membres de l'Assemblée Délibérante de se prononcer sur le coefficient multiplicateur, Monsieur le Maire leur communique, à titre informatif, la valeur des tarifs de base retenus pour le calcul de la taxe à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 :*

- *0,75 €/MWh pour les consommations professionnelles effectuées sous une puissance souscrite inférieure ou égale à 36 kilovoltampères (kVa)*
- *0,25 €/MWh pour les consommations professionnelles effectuées sous une puissance souscrite supérieure à 36 kVa et inférieure ou égale à 250 kVa*
- *0,75 €/MWh pour les consommations autres que professionnelles*

*Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir délibérer sur cette question et de se prononcer sur le coefficient multiplicateur à appliquer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 afin de percevoir la taxe sur l'électricité.*

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

*Où l'exposé de Monsieur le Maire,*

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**DECIDE** de fixer le coefficient multiplicateur de la Taxe Locale sur la Consommation Finale d'Electricité à 8.5, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

**ADOpte** à la majorité (3 abstentions)

*Délibéré les jour, mois et an susdits.*

3 ABSTENTIONS Mmes Chiffre, Reynes et Mr Lorenzi )

**CREANCES ETEINTES (2014 - 2017) – BUDGET COMMUNAL**

N° 64/17

**Monsieur le Maire expose :**

*Par courrier en date du 19 juillet 2017, Monsieur le Receveur Municipal de la Trésorerie d'Albi Ville et Périphérie demande l'admission en non-valeur de créances éteintes pour rétablissement personnel sans liquidation judiciaire suivantes :*

- Titres à annuler (liste n° 3343385469) : 956,62 €

**TOTAL TTC 956,62 €**

*Les écritures comptables d'annulation seront portées au compte 6542 (créances éteintes) du budget communal.*

**Monsieur le Maire demande** aux membres de l'Assemblée Délibérante de bien vouloir se prononcer sur cette question.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Vu** le courrier et le tableau de créances éteintes (liste n° 3343385469) transmis par Monsieur le Receveur Municipal de la Trésorerie d'Albi Ville et Périphérie en date du 19 juillet 2017,  
**Vu** l'ordonnance n° 35-17-000130 en date du 5 juillet 2017 du Tribunal d'Instance d'Albi,

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**PREND ACTE** de la demande de la Trésorerie d'Albi Ville et Périphérie et de l'ordonnance n° 35-17-000130 en date du 5 juillet 2017 du Tribunal d'Instance d'Albi.

**DECIDE** d'admettre en non-valeur les créances éteintes telles que détaillées par Monsieur le Maire pour un montant total TTC de 956,62 €.

**HABILITE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

**DECIDE** de porter ces créances éteintes au compte 6542 du budget communal.

**DIT** que les crédits nécessaires au mandatement de ces créances éteintes sont inscrits au budget primitif communal 2017.

**ADOpte A L'UNANIMITE.**

Délibéré les jour, mois et an susdits

**DECISION MODIFICATIVE N° 3 - BUDGET COMMUNAL – VIREMENT DE CREDITS**

**N° 65/17**

Les membres du Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité

**AUTORISENT** la décision modificative budgétaire suivante :

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT (Dépenses)</b>	<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT (Dépenses)</b>
<b>Article 6281 ..... – 25.000 € (Concours divers)</b>	<b>Article 6218 ..... + 2.000 € (Autre personnel extérieur)</b>
	<b>Article 6411 ..... + 5.000 € (Personnel titulaire)</b>
	<b>Article 6451 ..... + 5.000 € (Cotisations URSSAF)</b>
	<b>Article 6453 ..... + 13.000 € (Cotisations retraite)</b>
<b>- 25.000 €</b>	<b>+ 25.000 €</b>

**ADOpte** à l'unanimité.

Délibéré les jour, mois et an susdits.

**RECTIFICATION DELIBERATION N° 25/17 DU 4 AVRIL 2017 (CHANGEMENT IMPUTATION COMPTABLE) – TRAVAUX EN REGIE 2017 – EXTENSION RESEAU AEP (CHEMIN DE MIRAL)**

**N° 66/17**

**Monsieur le Maire rappelle** les termes de la délibération n° 25/17 prise en date du 4 avril 2017 et précise qu'il convient de les modifier.

S'agissant des travaux en régie du budget annexe de l'eau 2017, et après rejet par les services du trésor de la ville d'Albi du mandat n° 62 édité le 16 mai 2017, il s'avère que la somme de 16.033,07 € correspondant aux dépenses des travaux en régie doit être imputée non pas à l'article 21531 du chapitre 0/40 mais à l'article 2156 du même chapitre.

**Monsieur le Maire demande** aux membres de l'Assemblée Délibérante de bien vouloir accepter cette rectification.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Vu** la délibération n° 25/17 prise en date du 4 avril 2017,

**Vu** le bordereau de rejet de mandat n° 3/2017 en date du 22 mai 2017,

**Sur proposition de Monsieur le Maire**

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**ACCEPTE** la rectification des termes de la délibération n° 25/17 prise en date du 4 avril 2017 ainsi que proposé par Monsieur le Maire, savoir : imputation à l'article 2156 du chapitre 0/40 et non à l'article 21531 du même chapitre de la somme de 16.033,07 € correspondant aux dépenses des travaux en régie 2017 du budget annexe de l'eau.

**AJOUTE** que les autres termes de la délibération susmentionnée restent inchangés.

**DIT** que les crédits nécessaires au mandatement des travaux en régie 2017 sont inscrits au budget annexe de l'eau 2017.

**ADOPTE A L'UNANIMITE.**

Délibéré les jour, mois et an susdits

## MODIFICATION DES STATUTS DU SIVU ARTHES-LESCURE

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la modification des statuts du SIVU, demandée par la Mairie de Lescure.

Cette modification porte sur les répartitions des charges, à savoir 1/3 pour la Commune d'Arthès et 2/3 pour la Commune de Lescure alors que précédemment, il était mentionné au prorata de la population.

Cependant, si la population de Lescure augmente, il sera toujours possible de modifier les statuts.

### **MODIFICATION DES STATUTS DU SIVU ARTHES-LESCURE**

**N° 67/17**

*Madame la Présidente du SIVU Arthès-Lescure a adressé à la commune la délibération du comité syndical du 29 mars 2017, portant modification des statuts du SIVU Arthès-Lescure, relative à la simplification des règles de participation financière des communes membres ;*

*Ainsi, le comité syndical a décidé de modifier l'article 5 des statuts rédigé comme suit :*

#### **Article 5**

*La contribution des communes associées aux dépenses du syndicat sera déterminée :*

1- Pour les frais de fonctionnement :

- des actions : au prorata de leur population respective
- Frais administratifs : pour moitié pour chaque commune

2- Pour les investissements : chaque fois en comité syndical, en tenant compte du critère suivant :

- au prorata de leur population respective

*de la manière suivante :*

#### **Article 5**

*La contribution des communes associées aux dépenses du syndicat sera déterminée :*

1- Pour les frais de fonctionnement :

- des actions : 1/3 à la charge de la commune d'Arthès, 2/3 à la charge de la commune de Lescure d'Albigeois
- frais administratifs : pour moitié pour chaque commune

2- Pour les investissements : chaque fois en comité syndical, en tenant compte du critère suivant :

- 1/3 à la charge de la commune d'Arthès, 2/3 à la charge de la commune de Lescure d'Albigeois

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L5211-20,

**Vu** la délibération du comité syndical du 29 mars 2017 portant modification des statuts du SIVU Arthès-Lescure,

**Vu** les statuts consolidés,

**APRES AVOIR DELIBERE**

*APPROUVE les statuts modifiés du SIVU Arthès-Lescure tels qu'ils sont annexés à la présente délibération*

**ADOpte A L'UNANIMITE.**

*Délibéré les jour, mois et an susdits.*

### DESIGNATION REFERENT TERRITORIAL AMBROISIE

Monsieur le Maire informe l'assemblée, que suite à un courrier de l'ARS relatif à l'Ambroisie, plante très allergisante, il y a lieu de désigner un référent qui devra repérer la plante sur les terrains privés et publics et sensibiliser la population.

Monsieur Jean-Marie COUDERC est proposé en tant que référent.

Il précise qu'à sa connaissance, cette plante est inexistante sur la commune.

**N° 68/17**

**LE CONSEIL MUNICIPAL ,**

*VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 5211-6 et L.5212-7, et L.2121-21,*

*VU la circulaire de l'ARS (Agence Régionale de Santé),*

**DESIGNE** en tant que référent territorial AMBROISIE :

**- Mr COUDERC Jean-Marie**

**-ADOpte A L'UNANIMITE.**

*Délibéré les jour, mois et an susdits.*

### QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la réunion de mardi 26 Septembre 2017 à 17 h à la Mouline relative à la présentation de la nouvelle station d'eau potable mutualisée.

Un grand nombre d'élus ici présents auraient souhaité un autre horaire car horaire non compatible avec les personnes qui travaillent.

Monsieur le Maire précise que cette réunion a été fixée par la mairie d'ALBI.

Madame REYNES s'excuse car elle ne pourra pas y être présente.

Monsieur LORENZI s'interroge pourquoi des bornes électriques ne sont pas installées sur la commune ?

Monsieur BORIES explique que le choix a été fait par le SDET qui a certainement préconisé les emplacements par rapport aux commerces.

Monsieur LORENZI estime que ces bornes peuvent intéresser une certaine population, et il serait envisageable de réfléchir à une implantation avec un point électrique à proximité.

L'utilisation s'effectue par paiement par carte rechargeable.

Madame CHIFFRE souhaite des précisions relatives à la mention figurant au compte rendu du Bureau Municipal du 28 Août par rapport à la crèche.

Madame DELPEYRAT informe l'assemblée que suite à réception d'une lettre anonyme de parents mécontents sur le fonctionnement de la crèche, il a été organisé une réunion avec les parents (présents en grand nombre) où le fonctionnement a été expliqué, le projet présenté et les parents ont pu aussi faire des propositions.

Les faits évoqués dans le courrier anonyme n'ont pas été relatés au cours de la réunion, et il a été décidé de renouveler des réunions professionnelles (rentrée et cours d'année), ainsi que des soirées à thème à la demande des parents avec la présence d'un psychologue.

Madame CHIFFRE signale que l'Avenue A. Billoux, dangereuse pour les piétons, devrait être désherbée côté des habitations.

Monsieur BORIES précise que le faucardage débute cette semaine, mais ladite portion devra être faite manuellement ou par débroussailluse.

Madame REYNES souhaite prendre la parole en ce qui concerne ses propos par rapport au projet de maison de retraite et précise qu'elle n'a pas souhaité le faire en début de séance car présence de Monsieur RUIZ.

Elle précise que ce n'était pas une attaque, alors que ceux de Monsieur le Maire sont une attaque agressive envers elle, alors qu'elle n'est pas contre ce projet.

Elle s'interroge si la commune est en contact avec d'autres partenaires, car si aucune démarche n'a été faite, elle maintient son interpellation de mai 2017.

Monsieur DOAT rappelle que le projet, réalisé par la commune, validé par l'ARS et le Conseil Général (aujourd'hui Conseil Départemental) devra fait l'objet d'un appel à projets.

Le projet datant de 2005 est prêt à être réactualisé.

Il précise également qu'actuellement, les projets doivent comporter minimum 90 lits pour être rentables alors que le projet était de 65 lits.

D'autres alternatives existent, comme les maisons partagées qui sont aussi des lieux de vie pour personnes âgées.

Madame REYNES demande si le projet actuel de 2005 est à revoir ou à refaire notamment par rapport au financement.

Monsieur le maire rappelle que le fonctionnement d'une maison de retraite peut être régi par un CCAS, et que le fonctionnement permet le remboursement des annuités, car il est impossible de le financer sans prêt.

Monsieur LORENZI s'interroge pourquoi l'intercommunalité n'a pas cette compétence, car seulement les grosses villes peuvent faire ce type d'investissement.

Monsieur DOAT rappelle que la commune dispose du foncier.

Madame REYNES demande le montant des études relatives à ce projet de 2005.

Monsieur DOAT rappelle que le montant était d'environ 120 000 à 150 000 €.

Il précise que ces études seront intégrées au coût total et incluses dans le prix du séjour.

Par ailleurs, il rajoute que l'Etat n'a pas pris de position dans ce domaine, mais il faudra bien développer ces structures, car c'est un réel problème national.

Madame CHIFFRE répond que la principale mesure actuelle en faveur des personnes âgées est le maintien à domicile.

Monsieur DOAT rappelle que la durée moyenne d'un séjour en maison de retraite est de 2 ans.

Madame ROQUEFEUIL rajoute que les personnes âgées attendent le dernier moment et entrent de plus en plus tard et âgées.

Monsieur FABRE rappelle que ce projet est acté dans le futur PLU.

Monsieur DOAT précise que la commune dispose de foncier qui pourrait aussi accueillir des logements sociaux.

Monsieur LORENZI rappelle que la commune d'ARTHES n'a pas l'obligation, et que vu les orientations actuelles, les HLM ne vont pas beaucoup en construire.

Monsieur DOAT signale que certes, nous ne sommes pas obligés mais fortement incités.

Monsieur LORENZI précise que les communes supérieures à 3500 habitants doivent détenir 25% de logements sociaux.

Madame CHIFFRE pense qu'il est impossible d'être sur tous les fronts.

Madame REYNES informe l'assemblée qu'elle a été sollicitée afin que le CCAS aide les personnes âgées à payer les frais liés à la télésurveillance lorsqu'ils sont dépendants et vivent à leur domicile.

Elle précise que le montant de l'abonnement mensuel est de 30 € environ.

Monsieur DOAT précise que cette question pourra éventuellement être proposée au CCAS.

**Le Maire,**

Pierre DOAT

Serge ALBINET

Marie-Françoise CHIFFRE

Najat DELPEYRAT

Aline HERAIL

Albert LORENZI

Jean-Noël MILAN

Andrée REYNES

Claude TERRAL

Guy BORIES

Jean-Marie COUDERC

Gérard FABRE

Maryline JOSEPH

Corinne MARTY

Dominique RAULT

Thérèse ROQUFEUIL

Karine VERVAEKE